

Exercice 2001 - Rapport d'activité des services délégués - Crématorium et opérations funéraires

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : Les Pompes Funèbres Générales (PFG) sont titulaires du contrat par lequel est assurée l'exploitation du crématorium en affermage jusqu'au 31 janvier 2003.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Ville a lancé une procédure de mise en concurrence pour la délégation, à compter du 1^{er} février 2003, de l'exploitation du service public du crématorium.

A - Analyse de l'activité du service délégué

1) L'activité

Le contrat d'affermage du crématorium est marqué en 2001 par la confirmation du tassement de l'activité observé en 2000. Ce fléchissement de l'activité est le résultat :

- de l'ouverture d'un crématorium sur la commune d'Avanne qui obère en effet sensiblement le nombre de crémations effectuées à Besançon,

- de la fermeture de l'établissement pendant un mois pour des travaux de maintenance indispensables mais normaux pour ce type d'équipement.

En conséquence le nombre de crémations est passé de 669 en 2000 à **601** en 2001 (on note toutefois un très fort pic d'activité en octobre 2001 : 75 crémations). Si l'on efface l'incidence des travaux, on constate qu'à période constante l'activité 2001 a été relativement semblable à celle de 2000. On peut considérer que la baisse des tarifs appliquée en 2001 s'est avérée pertinente en réduisant l'impact du second crématorium qui a fonctionné sur la totalité de l'exercice 2001.

Quelques ratios :

- 68 % des crémations proviennent du Département du Doubs,
- 73 % des urnes sont remises aux familles,
- le taux de crémation en France est actuellement de 19 % : il est d'environ 30 % à Besançon.

2) Fonctionnement

Les importants travaux de rénovation du four de crémation réalisés durant le mois de septembre 2001 (changement de la fumisterie et reconstruction totale du briquetage) ont été nécessaires pour préserver un fonctionnement optimal du four. Ce type de réparation intervient généralement tous les dix ans et le nouveau briquetage devrait permettre de réaliser environ 6 000 nouvelles crémations.

Le contrat de maintenance garantit deux visites annuelles préventives.

Peu d'investissements ont été réalisés au cours de l'exercice 2001 compte tenu de l'importance des travaux engagés sur le four de crémation.

Afin d'assurer la continuité du service public, une assistance téléphonique permanente a été mise en place depuis 2000.

B - Analyse des comptes de l'activité déléguée

Exploitation : L'ouverture du crématorium d'Avanne et la fermeture pour travaux en septembre 2001 ont fortement pesé sur le résultat financier de l'activité. Le chiffre d'affaires «crémation» a ainsi chuté de 225,5 KF (34,3 K€), soit - 19,3 %, pour une activité sur 11 mois au lieu de 12.

Les charges d'exploitation sont en diminution de 243,7 KF (37 K€) soit - 23 %. On constate une baisse des dotations aux amortissements (- 139,2 KF soit - 21 K€) et une légère régression de la masse salariale (- 20,7 KF soit - 3,2 K€).

Le coût important des travaux effectués sur le four de crémation a été financé par une reprise sur provisions constituées les années antérieures (400 KF, soit 61 K€).

Le résultat d'exploitation de 130,7 KF (20 K€), qui représente 13,9 % du chiffre d'affaires, est en augmentation par rapport à celui de 2000 qui était de + 112,5 KF (17 K€). Le résultat net est de 84,5 KF (12,9 K€), déduction faite de l'impôt société.

«Mme Martine ROPERS : Merci Monsieur le Maire. En commission on avait émis deux voeux, le premier c'était qu'on puisse créer une structure d'accueil décente pour les familles et le deuxième, que ce ne soit pas simplement la Ville de Besançon qui ait à sa charge ces dépenses mais que ce soit rattaché à la Communauté d'Agglomération.

M. Yves-Michel DAHOUI : Nous avons vu cela avec l'Association des Crématistes dont on a montré toute l'importance qu'on lui témoignait puisqu'elle fait partie de la commission qu'a évoqué le Maire sur les services publics. Donc effectivement on a pris en compte leur demande. On sait qu'il y a des lieux d'accueil par rapport à une philosophie qui est insuffisante par rapport à ceux qui font effectivement d'autres choix. On y réfléchit en lien avec eux, on n'a pas de réponse dans l'immédiat mais on prend en compte en tout cas ces préoccupations.

M. LE MAIRE : Pour le lieu d'accueil, moi je pense qu'effectivement il faut faire en sorte que les familles qui sont dans la détresse soient accueillies le mieux possible. De grands progrès ont déjà été réalisés.

Concernant la Communauté d'Agglomération, vous savez Madame ROPERS, il ne nous a pas échappé que la Communauté d'Agglomération avait des compétences. Il fallait qu'un intérêt communautaire soit institué et à ma connaissance, il n'y a pas eu de décision de prise pour faire en sorte que le funéraire soit d'intérêt communautaire donc ce n'est pas possible même si effectivement on peut penser que les personnes, les familles qui peuvent avoir recours à ce crématorium ne sont pas uniquement des Bisontines mais ça me paraît quand même difficile. On ne peut pas tout demander à la Communauté d'Agglomération, il faut bien définir des limites à l'intérêt communautaire, ça n'en fait pas partie. Mais peut-être que dans les années à venir, effectivement.

M. Yves-Michel DAHOUI : Puisqu'on va à nouveau évoquer le crématorium tout à l'heure, c'est un élément inclus dans le cahier des charges qui sera soumis au prochain délégataire de service public.

M. LE MAIRE : Pour la salle ?

M. Yves-Michel DAHOUI : Pour la salle, pas pour la Communauté d'Agglomération».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.